



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

*Séance du
Jeudi 18 septembre 2014 – 21 h 00*

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2014

21H00

Ordre du Jour

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2014**
2. **Station de production d'eau potable de Prentegarde – Procédure d'établissement des périmètres de protection du captage**
3. **Dénomination de voies - Ceint d'Eau/Puy de Corn**
4. **Dénomination d'espaces publics – « Allée Aimé NOEL » et « Espace Jean Jaurès »**
5. **Taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour l'année 2015**
6. **Musée Champollion-Les Ecritures du Monde – Projet « Veillée d'automne » - Demande de subvention au Conseil Régional de Midi-Pyrénées**
7. **Personnel communal - Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – Composition, paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité**
8. **Personnel communal – Relève des consommations d'eau – Recrutement d'un agent non-titulaire pour accroissement temporaire d'activité**
9. **Personnel communal – Avancements de grade pour l'année 2014 -Modification du tableau des effectifs**
10. **Questions diverses**

L'an deux mille quatorze, le 18 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 12 septembre 2014.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, GENDROT, SOTO, LAPORTERIE, GAREYTE, CAUDRON, LUIS, LUCIANI, LAVAYSSIERE, LAJAT, BODI, LARROQUE, FAURE, BERGES, GONTIER, BROUQUI, SZWED, DARGEGEN, BARATEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Christiane SERCOMANENS à Josiane LAJAT, Guillaume BALDY à Marie-France COLOMB, Martin MALVY à Monsieur le Maire, Maurice PONS à Bernard LANDES, Amélie ROUSSILHE à Anne LAPORTERIE, Stéphane DUPRE à Patricia GONTIER, Bernard PRAT à Henri SZWED.

Excusé : Pascal BRU

Secrétaire de séance : Josiane LAJAT

Mme GONTIER explique que le compte-rendu lui paraît très complet mais elle souhaite que dès lors qu'une personne est nommée sa civilité soit inscrite également pour les votes des délibérations.

M. SZWED souhaite n'avoir que la version numérique des documents concernant les Conseils Municipaux puisqu'une tablette est à présent à disposition des élus. D'autre part, il est surpris du peu de points inscrits à l'ordre du jour de cette séance sachant que le précédent en comptait plus d'une quarantaine. Il demande également à ce que les débats soient visibles sur le site internet de la Ville pour une meilleure liberté de l'information.

Monsieur le Maire explique que dans la mesure où les débats des Conseil Municipaux sont publics, sous réserve de pouvoir matériellement le faire, il n'y voit pas d'inconvénient. Il explique également qu'il y a eu une volonté d'être le plus exhaustif possible et de travailler un peu la concision, le risque étant que personne ne les lise plus. Il n'y a aucun souci sur le principe. Il suffit de trouver la « petite main » qui puisse rajouter les commentaires car le document est déjà préétabli lorsqu'il apparaît sur le site. Des problèmes de délais apparaîtraient si l'on devait ajouter les commentaires 3 ou 6 mois après.

M. SZWED explique que cela valoriserait le rôle du secrétaire de séance qui doit vérifier ce qui a été retranscrit dans les débats. Il souhaite également évoquer une des décisions du compte-rendu de délégations du dernier Conseil Municipal concernant le marché de travaux du Centre Social et de Prévention qui a subi une augmentation de 28% par rapport au montant initial du marché. D'autres avenants sont-ils prévus pour ce marché ? Il demande également si le marché du centre de loisirs périscolaire, d'un montant de 206 000 € est inclus dans le budget communal des activités périscolaires pour 2014.

Monsieur le Maire répond que ce marché est clôturé mais qu'il ne peut garantir qu'il n'y aura pas d'autres travaux sur le Centre Social et de Prévention car il a été bien rénové en intérieur mais il reste encore des choses à refaire en extérieur qui datent d'une quarantaine d'années. Concernant le marché des garderies périscolaires, il est bien inscrit au budget primitif.

M. SZWED remarque que dans le budget primitif 2014, chapitre 11, il est mentionné que « ce chapitre intègre les dépenses engendrées par la réforme des rythmes scolaires ». La somme mentionnée est de 88 000 €. Cette somme s'ajoute-t-elle au 206 000 € ?

Monsieur le Maire répond que cette somme ne s'ajoute pas mais il est vrai que le marché est conclu pour l'année scolaire alors que le budget est calculé sur l'année civile. On ne peut pas engager le budget 2015 sous la forme du budget primitif.

M. SZWED remercie Monsieur le Maire de sa réponse mais il pense que cela confirme son impression qu'un point de situation budgétaire est nécessaire, chose déjà demandée lors du dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura bien plus qu'un point de situation budgétaire puisqu'il a déjà prévu plusieurs réunions plénières sous la forme de réunions de travail et d'information sans prise de décision :

La prochaine concerne le nouveau schéma de déplacements urbains. Il explique qu'il compte en faire une suivante qui concernera les risques de ruissellement du ruisseau des Carmes qui impacte le Centre Hospitalier et ses environs afin de voir quelles seraient les priorités à dégager par l'étude. La troisième réunion concernera les finances communales qui permettra en même temps de réfléchir sur le budget 2015 sans remplacer, bien entendu, le débat d'orientation budgétaire.

Le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2014 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE PRENTEGARDE - PROCEDURE D'ETABLISSEMENT DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Rapporteur : Antoine SOTO

L'usine de production et de distribution d'eau potable de Figeac fait l'objet d'une reconstruction afin de répondre aux enjeux et aux besoins actuels. Dans le cadre de ce projet, la prise d'eau existante dans la rivière Célé est conservée et réaménagée et la capacité de prélèvement légèrement augmentée.

Notre commune a engagé une procédure administrative de révision des périmètres de protection du captage de Prentegarde autorisé par arrêté préfectoral en date du 29/04/1970 après déclaration d'utilité publique.

Un avis définitif de l'hydrogéologue agréé désigné pour l'instruction de ce dossier a été rendu en janvier 2000.

Le bureau d'étude IRH mandaté par la collectivité, a réalisé l'étude permettant d'examiner les contraintes et de mettre en place les moyens de protection associés afin de constituer le dossier administratif des périmètres de protection du captage lié à la construction de la nouvelle usine.

Ce dossier « Dossier de demande de déclaration d'utilité publique au titre du Code de la Santé Publique – mise en place des périmètres de protection du captage de Prentegarde » a été déposé auprès de l'ARS et est en cours d'instruction.

Il y a lieu d'engager la procédure prévue par le Code de la Santé Publique, lequel nécessite l'organisation d'une enquête publique.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique et la Loi sur l'Eau du 16 décembre 1964 prévoyant l'obligation de mise en place des périmètres de protection autour de tout nouveau captage à partir de 1964,

VU la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 qui étend cette obligation à tous les ouvrages existants ne bénéficiant pas d'une protection naturelle,

VU le Décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinés à la consommation humaine et ses arrêtés d'application lesquels explicitent la mise en place des périmètres et l'intervention de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,

EMET un avis favorable au lancement de la procédure d'enquête publique relative à la mise en place des périmètres de protection sur le captage de Prentegarde,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande officielle d'instruction et d'ouverture de l'enquête publique.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

DENOMINATION DE VOIES - CEINT D'EAU / PUY DE CORN

Rapporteur : Bernard LANDES

Les habitants des écarts géographiques de notre commune sont souvent confrontés à des difficultés de localisation de leurs habitations notamment par les services de livraison à domicile.

L'affectation de numéros aux immeubles concernés, nécessairement selon un système métrique (distance en mètres depuis le point d'origine de la voie à l'habitation) nécessite de procéder au préalable à la dénomination des voies concernées.

Un premier travail a porté sur le secteur géographique s'étendant de Ceint d'Eau à Puy de Corn soit 138 lieux d'habitation ou d'exercice d'une activité professionnelle.

Après une large concertation avec l'ensemble des personnes concernées, un projet de dénomination des voies communales concernées vous a été communiqué et est soumis à votre approbation.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique avait eu lieu pour présenter le projet aux habitants. Chaque riverain a été informé de ses coordonnées GPS propres afin de faciliter l'arrivée des secours si nécessaire et la livraison des colis.

M. SZWED se demande si ce qui sera nommé « route » le sera véritablement compte-tenu de la nature des voies sur ces sites. Ce sont, pour la plupart des voies étroites. Certes, si les habitants ont validé ces appellations, il n'y a là rien à dire mais au niveau de la sécurité il doute que cela soit conforme.

M. LANDES explique qu'au niveau technique dès lors qu'un chemin est goudronné on appelle cela « route ». C'est pour cela que nombre de commune possède des appellations « route de... ». Les riverains sont souvent attachés à cette appellation. Le choix a été fait avec eux.

M. SZWED se pose la question au niveau sécurité par exemple en cas d'évacuation sanitaire. Ne nous reprocherons nous pas d'avoir nommé la voie « route » plutôt que « chemin » ? Si des riverains mettent en vente leur habitation dans ce secteur-là, ne serait-ce pas illusoire pour l'acquéreur ?

Concernant les évacuations sanitaires, Monsieur le Maire précise qu'au moment où l'on délivre le permis de construire l'accessibilité aux secours est vérifiée. Cela fait partie des conditions pour rendre la construction conforme. Elles ont toutes, par conséquent, la largeur suffisante y-compris les distances réglementaires par rapport aux poteaux incendies ou aux bassins d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2121-29, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2,

CONSIDERANT l'intérêt de dénommer officiellement toutes les voies et places de la commune y compris dans les secteurs qualifiés d'écart,

DECIDE de dénommer selon le plan annexé à la présente délibération les voies et chemins communaux assurant la desserte des lieux-dits de Ceint d'Eau à Puy de Corn,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

DENOMINATIONS D'ESPACES PUBLICS – « ALLEE AIME NOEL » ET « ESPACE JEAN JAURES »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je propose au Conseil Municipal, dans le cadre du 70^{ème} anniversaire de la création de l'hebdomadaire « La Vie Quercynoise » de rendre hommage à son créateur, en dénommant la voie d'accès à la Prairie des Pratges, partant du Pont du Gua et traversant la parcelle communale cadastrée section AL n° 242 : « allée Aimé Noël ».

Je propose également, dans ce même secteur et afin de faciliter le repérage et l'identification de cet équipement public, de procéder officiellement à la dénomination du parking situé à l'extrémité de la passerelle piétonne, situé entre le Celé, la place des Droits de l'Enfant et l'avenue Jean Jaurès, et constitué des parcelles communales cadastrées section AL n°450, 451, 452, 458 et 459, en retenant l'appellation suivante : « espace Jean JAURES ».

M. SZWED conçoit que la mémoire d'Aimé NOEL soit associée à la vie Figeacoise car à sa connaissance, il n'y a pas d'autre lieu sur la commune qui porte son nom. Concernant l'« Espace Jean Jaurès », il a du mal à le concevoir car il existe déjà les Allées Jean Jaurès. Nombre de femmes et d'hommes sont assez prestigieux dont le nom n'a toujours pas été donné à un lieu symbolique de Figeac.

Monsieur le Maire laisse à M. SZWED le soin de son analyse. Il pense que Jean Jaurès a tout de même marqué son époque et l'histoire de par son engagement. Il y a également une symbolique dans la mesure où nous fêtons le 100^{ème} anniversaire de la déclaration de la guerre de 1914. Cela fait partie de notre histoire et tout le monde n'est pas obligé d'adhérer à cette proposition.

Mme BERGES ajoute qu'elle a déjà exprimé ici son attachement à Jean Jaurès. Même si elle pense qu'il est incongru d'avoir organisé une manifestation « Mc Donald's » en ce lieu, elle tient à préciser qu'au-delà de l'homme du pacifiste, Jean Jaurès est tout de même une personne qui avait une vision de la démocratie extrêmement moderne qui serait bon que tout le monde partage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU les plans annexés,

APPROUVE la dénomination proposée pour l'allée reliant la sortie du Pont du Gua, en rive gauche du Celé, à la prairie dite « des Pratges », à savoir « Allée Aimé NOEL », conseiller municipal de Figeac de 1952 à 1977, fondateur de l'hebdomadaire « La Vie Quercynoise », décédé en octobre 1995.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

APPROUVE la dénomination proposée pour le parking situé entre le Celé et l'avenue Jean Jaurès, à savoir : « Espace Jean JAURES ».

Voté par 24 voix POUR, 4 CONTRE (M. SZWED, M. PRAT, Mme DARGESEN, Mme BARATEAU).

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : Anne LAPORTERIE

Conformément à l'article L. 2333-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est institué au profit des communes et des départements une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Les tarifs unitaires de la TCFE sont fixés à l'article L. 3333-3 du CGCT : 0.75 € par mégawattheure (MWh) pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles avec une puissance délivrée inférieure ou égale à 36 kVA ; 0.25€ par MWh pour les consommations professionnelles avec une puissance délivrée supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.

Les conseils municipaux déterminent le tarif final de la taxe en appliquant à ces tarifs unitaires un coefficient multiplicateur compris entre 0 et une limite supérieure actualisée chaque année par arrêté ministériel en fonction de l'écart constaté entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac de l'année qui précède et l'indice relevé pour l'année 2009.

Pour l'année 2015, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la TCFE est fixée à 8.50 (8,44 en 2014 soit + 0,71%).

La délibération fixant le coefficient multiplicateur unique doit être adoptée avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède celle de l'imposition.

Par délibération en date du 30 août 2013, notre Conseil Municipal avait arrêté le coefficient multiplicateur de la TCFE pour l'année 2014 à sa limite supérieure : 8.44 soit 6,33 € par MWh (0,633 centimes d'€ par KWh).

Je vous propose d'actualiser ce coefficient de la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Monsieur le Maire précise que jusqu'à un passé récent, le Syndicat d'Electrification du Lot percevait la taxe et prenait en charge un certain nombre de travaux opérés dans la commune. La loi ne permet plus aux communes au-dessus d'un certain seuil d'être considérée comme commune rurale et donc de bénéficier du Syndicat d'Electrification. Ces communes, et c'est le cas de Figeac, perçoivent la taxe, à charge pour elles de faire un certain nombre de travaux de renforcement et de modernisation. Ce qui concerne l'entretien des réseaux est à la charge d'ERDF mais ce qui concerne les modifications et la création du réseau est à la charge soit du Syndicat d'Electrification ou de la commune le cas échéant. Il est donc important de maintenir une participation des consommateurs d'électricité par rapport aux dépenses engagées pour moderniser et étendre le réseau. Par ailleurs, nous avons engagé un programme de subventions pour des économies d'énergies, en lien avec le Conseil Général du Lot et le Conseil Régional de Midi-Pyrénées, de façon à ce qu'un certain nombre de nos concitoyens puissent être aidés lorsqu'ils engagent des travaux pour diminuer leurs dépenses d'électricité.

Mme DARGESEN exprime sa déception quant à cette taxe car Monsieur le Maire avait promis qu'il n'y aurait pas d'augmentation d'impôts. Elle a à faire à nombre de personnes qui ont beaucoup de mal à payer leur facture d'électricité.

Mme BERGES demande quel est le montant de la taxe.

Mme LAPORTERIE précise que le montant est de 247 000 € pour l'année 2013 ce qui ferait moins de 2 000 € d'augmentation soit environ 0,20 € par habitant.

Mme GONTIER explique que le montant que cela représente pour les habitants et la commune n'étant pas très important, il serait peut-être judicieux d'aller dans ce sens dans la mesure où effectivement a été fait un certain nombre d'annonces disant que l'on n'augmenterait pas la pression fiscale voire qu'on ferait tout pour essayer de la diminuer. Au-delà de la pression fiscale, il y a aussi le problème de financement de plus en plus difficile pour les ménages pour tout ce qui concerne le chauffage et l'électricité. On peut montrer ici que l'on a tenu compte de ces problèmes.

Monsieur le Maire explique que dans l'électricité comme dans l'eau ce sont les petits ruisseaux qui font de grandes rivières. Effectivement cela ne représente que 0,20 € par habitant mais si nous n'indexons pas cette taxe nous ne pourrions plus faire les travaux nécessaires. Au bout de 10 ans il manquera 10 000 €. Ces travaux sont indispensables pour assurer ce service d'électrification. La commune apporte des aides ponctuelles aux plus démunis pour éviter notamment les coupures via le CCAS. Monsieur le Maire précise également que lors du vote du prochain budget, il proposera au Conseil Municipal un certain nombre de petites économies qui ne sont peut-être pas grandioses mais qui, mises bout à bout, permettront de retrouver l'équilibre.

Mme GONTIER explique qu'effectivement l'image du petit ruisseau qui fait les grandes rivières est pertinent dans ce cas-là car ce sont les petits impôts qui font la pression fiscale au bout du compte. Elle maintient donc que 2 000 € même cumulés sur plusieurs années reste une somme qui n'est pas très importante par rapport à notre budget. Quant aux aides apportées via l'OPAH en particulier, on sait qu'aujourd'hui il n'y a pas que les ménages modestes qui ont parfois des difficultés mais aussi toutes les classes moyennes. L'intérêt est ici de toucher toutes les catégories de populations qui n'ont pas accès à d'autres types d'aides.

Mme BERGES demande s'il est toujours d'actualité de transférer cette taxe ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'en est plus question. Le transfert à la Fédération Départementale d'Electrification nous aurait posé par ailleurs d'autres problèmes puisque nous aurions à voter la taxe sans en avoir la recette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article L 2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité applicable aux consommations d'électricité constatées sur le territoire de la commune de Figeac à 8,50 pour l'année 2015.

Voté par 20 voix POUR, 8 CONTRE (Mme BERGES, Mme GONTIER, M. BROUQUI, M. DUPRE, M. SZWED, M. PRAT, Mme DARGEGEN, Mme BARATEAU).

MUSEE CHAMPOLLION-LES ECRITURES DU MONDE – PROJET « VEILLÉE D'AUTOMNE » - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE MIDI-PYRENEES

Rapporteur : Christine GENDROT

Dans le cadre de son programme d'action et du budget d'action culturelle délibéré en 2014, le Musée Champollion programmera sa « veillée d'automne » le vendredi 12 décembre 2014 à l'Espace François-Mitterrand.

Le programme de cette manifestation sera le suivant :

- 18h30 : une conférence sur les calligraphies du monde par Serge Cortesi, calligraphe et typographe professionnel ;
- 20h : une « dégustation calligraphiée » confiée aux bons soins d'un traiteur local ;
- 21h : représentation du spectacle *Ligne(s) d'horizon*, par la compagnie le Lutin Théâtre d'images.

La soirée est organisée en partenariat avec les services culturels du Grand-Figeac qui prendront en charge :

- L'accueil technique du spectacle.
- La réalisation de la billetterie sur leur service et réseau de billetterie informatique. Les recettes de billetterie seront intégralement reversées à la Ville de Figeac à l'issue de la représentation.

Budget prévisionnel :

Nature des dépenses	Coût	Produits
Représentation du spectacle et frais de déplacement de la Compagnie	4 200 €	Billetterie : 1 800 €
Transport de la Compagnie	342 €	Ville de Figeac : 3 700 €
Repas de la Compagnie	358 €	CR Midi-Pyrénées : 1 500 €
Hébergement de la Compagnie	600 €	(aide à la diffusion du spectacle)

Buffet-dégustation pour le public (traiteur)	1 600 €	
TOTAL	7 000 €	7 000 €

Je vous propose de solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Régional de Midi-Pyrénées et de conclure un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Ligne(s) d'horizon ».

Mme BERGES demande plus d'information sur cette soirée.

Mme GENDROT explique que la soirée aura pour thème la calligraphie contrairement aux thèmes précédents qui étaient basés sur les Andes, le Pérou. Il en sera de même pour la conférence.

Mme BERGES demande si l'accès sera gratuit.

Mme GENDROT explique qu'une participation de l'ordre de 8 à 10 € sera demandée pour le repas uniquement.

Mme BERGES demande le lieu du déroulement de cet évènement.

Mme GENDROT précise que la soirée se déroulera en totalité à l'Espace Mitterrand et non à l'Annexe du Musée compte-tenu du succès croissant de cette soirée d'année en année.

M. SZWED désire avoir plus de précision sur la société qui s'occupe de cette soirée. Un appel d'offres a-t'il été lancé ?

Mme GENDROT explique qu'en général, il nous est conseillé un certain nombre de prestataires dont on connaît par ailleurs le travail. Cela se fait en lien avec les services culturels. Le montant n'est pas assez important pour lancer un marché. Il s'agit ici d'une simple consultation.

Mme DARGESEN remarque que la Ville de Figeac participe à hauteur de 3 700 €. Elle revient sur les 2 000 € de la taxe sur l'électricité et explique qu'au moment où il faut se « serrer la ceinture » c'est trop.

Monsieur le Maire explique que l'on peut discuter indéfiniment sur la nécessité ou pas de faire de l'animation culturelle. Nous sommes dans un vrai choix politique pour savoir s'il faut de l'animation pour les habitants de la ville. On peut effectivement réduire le budget culturel, débat qui aura lieu lors du vote du budget. Si l'on doit « raboter » toutes les manifestations culturelles, on se dirigera vers une autre façon d'envisager l'animation de la ville. On peut aussi supprimer des animations sportives. Il ne faut pas oublier que dans l'animation culturelle, il y a aussi une dimension économique : attractivité du territoire et retombées économiques. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, ce n'est pas de l'argent jeté par les fenêtres. Au-delà des prestataires qui sont payés, il y a un certain nombre de personnes, y compris des extérieurs, qui viennent. Il faut rester raisonnable mais il ne faut pas dire systématiquement que toute dépense culturelle est à bannir.

Mme GENDROT souligne les efforts des services pour rester à budget constant depuis des années et explique qu'une commune « Ville d'Art et d'Histoire » ou qui possède un Musée tel que le nôtre doit avoir un rayonnement afin de bénéficier de retombées économiques qui ont été, pour notre part, mesurées à maintes reprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional de Midi-Pyrénées une subvention au taux maximum pour la diffusion du spectacle « Ligne(s) d'horizon »,

APPROUVE les termes du contrat de cession d'exploitation du spectacle « Ligne(s) d'horizon » à conclure avec l'association « Le LUTIN théâtre d'images » tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Voté par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. SZWED, M. PRAT, Mme DARGESEN, Mme BARATEAU).

PERSONNEL COMMUNAL - COMITE TECHNIQUE ET COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - COMPOSITION, PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 4 décembre prochain auront lieu les élections professionnelles au Comité technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Le décret du 30 mai 1985 modifié par décret du 27 décembre 2011, dans son article 1^{er} prévoit que soit délibéré, après consultation des organisations syndicales, l'application ou non du paritarisme au sein de ces comités et du recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité.

Les délégués du personnel, lors de la réunion du comité technique du 8 juillet 2014 se sont prononcés, à l'unanimité, pour le maintien du paritarisme au sein de ces deux comités

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-I,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale modifié

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 8 juillet 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif de la commune apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel, est de 206 agents (titulaires et non-titulaires).

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 désignant les représentants de la collectivité au Comité Technique, soit 4 titulaires et 4 suppléants,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au sein des instances Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et retient telle que l'a défini la délibération du 17 avril 2014 le nombre des représentants de la collectivité à 4 titulaires et 4 suppléants, qui sera donc égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants pour ces deux instances.

DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la commune.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PERSONNEL COMMUNAL – RELEVÉ DES CONSOMMATIONS D'EAU - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de permettre aux Services Techniques municipaux d'assurer la continuité du service tout en faisant face à un accroissement saisonnier d'activité (relève des compteurs d'eau), il convient de recruter l'équivalent d'un agent contractuel à temps complet en vertu de l'article 3.2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ce pour une durée de trois mois.

Mme BARATEAU remarque qu'il y a des recrutements d'agents non-titulaires dans la filière technique. D'après le tableau des effectifs il semblerait qu'il y ait des postes disponibles. Elle demande s'il ne serait pas plus intéressant financièrement de recruter parmi les postes disponibles.

Monsieur le Maire explique que certains postes correspondent à des situations particulières (arrêt maladie, mise en disponibilité, congés maternité etc...). On ne peut donc pas recruter un titulaire puisque lorsque la personne revient il faut qu'elle reprenne son poste. Il y a ensuite des accroissements ponctuels d'activité qui pose aussi des problèmes de durée ou de qualification, d'où la contrainte de fractionnement. Il explique également qu'une possibilité est envisagée pour des agents qui partiraient à la retraite.

M. SZWED regrette que pour un tel besoin, identifiable en amont, ce recrutement n'ait pas été comptabilisé en début de mandat de manière à y voir plus clair sur les effectifs temps plein.

Monsieur le Maire répond qu'en fin d'année un récapitulatif sera communiqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE en vertu de l'article 3 .2 de la loi du N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le recrutement d'un agent à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} octobre 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

DIT que cet agent sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon IB 330 IM 316

Voté par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. SZWED, M. PRAT, Mme DARGESEN, Mme BARATEAU)

PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNEE 2014 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes propositions d'avancement de grade pour l'année 2014 ont été présentées au Comité Technique Paritaire le 8 Juillet 2014 avant la consultation pour avis de la Commission Administrative Paritaire Départementale.

Cet examen a été conduit à partir d'un tableau récapitulatif tous les agents promouvables et arrêtant un classement de ceux-ci en fonction des critères suivants : âge, ancienneté dans le grade, notation, participation à des actions de formations et, le cas échéant, responsabilités exercées n'entrant pas dans la définition du grade de l'agent.

La modification à apporter au tableau des effectifs en conséquence serait la suivante :

A- Filière administrative

Création à compter du 1/10/2014

Suppression à compter de la nomination dans le grade

Attaché Principal : + 1	Attaché: - 1
Rédacteur Principal de 2^{ème} classe : +1	Rédacteur : -1
Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe : + 4	Adjoint administratif de 1^{ère} classe : - 4

B- Filière technique

Création à compter du 1/10/2014

Suppression à compter de la nomination dans le grade

Technicien Principal 1^{ère} classe : +1	Technicien Principal 2^{ème} classe : -1
Agent de maîtrise Principal : + 1	Agent de maîtrise : - 1
Adjoint technique principal 1^{ère} classe : +5	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : -5
Adjoint technique principal 2^{ème} classe : +3,86	Adjoint technique de 1^{ère} classe : -3,86
Adjoint technique 1^{ère} classe : +3	Adjoint technique 2^{ème} classe : - 3

C- Filière Culturelle

Création à compter du 1/10/2014

Suppression à compter de la nomination dans le grade

Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe : + 1	Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe: - 1
--	---

D-Filière Médico - Sociale

Création à compter du 1/10/2014

Suppression à compter de la nomination dans le grade

Auxiliaire de Puériculture Principal 1^{ère} classe : +1	Auxiliaire. de Puériculture. Principal 2^{ème} classe : -1
ASEM principal 2^{ème} classe: + 3	ASEM de 1^{ère} classe: - 3

Je vous propose d'approuver les modifications à apporter en conséquence au tableau des effectifs.

M. SZWED demande quel est le quota annuel d'avancement de grades par rapport à l'effectif communal.

Monsieur le Maire répond que ce quota est de l'ordre de 10% de l'effectif.

M. SZWED remercie Monsieur le Maire pour la communication du tableau des effectifs. Il demande s'il est possible d'avoir un organigramme nominatif du personnel afin de mieux connaître les agents.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut le faire sans avoir consulté le personnel. Il explique cependant qu'un organigramme comportant le nom des responsables de services a été communiqué et est accessible sur le site internet

de la ville. Il explique également qu'à titre personnel il pense qu'il n'est pas souhaitable de communiquer un organigramme avec les noms des agents. Il posera cependant la question au personnel.

Mme BERGES ajoute que cela fait 6 mois qu'avait été demandé à Monsieur le Maire de rencontrer les agents et que cela n'est toujours pas fait.

Monsieur le Maire explique qu'il faut le temps d'organiser ce genre de chose. Comme il l'avait promis, une visite des services techniques va être organisée puis ensuite une visite des services administratifs. En ce qui concerne l'organigramme, il ne peut donner une réponse avant d'avoir vu cela avec les agents. Il comprend que des élus souhaitent connaître l'organisation des services avec le nom des responsables de ceux-ci.

Mme GONTIER s'interroge sur le nombre d'ATSEM qui apparaissent. Elle remarque qu'il y a 9 ATSEM en maternelle et seules 7 apparaissent sur le tableau : ont-elles un statut différent ?

Monsieur le Maire explique que deux d'entre-elles sont des agents techniques et n'apparaissent donc pas sur le tableau.

Mme GONTIER explique que de nouvelles responsabilités ont été confiées aux ATSEM dans le cadre du périscolaire et qu'elle trouve intéressant qu'il y en ait un nombre important parmi elles qui bénéficient d'une promotion. Qu'en est-il pour les autres personnels qui n'ont pas ce statut ?

Mme COLOMB répond qu'elles ne sont pas toutes ATSEM mais aussi auxiliaires de puériculture.

Concernant la filière technique, Mme GONTIER se demande si nous avons une certaine visibilité sur l'impact qu'aurait le basculement d'une partie des compétences voirie sur ce personnel technique.

M. LAVAYSSIERE répond par l'affirmative en expliquant que 6 équivalents temps pleins sont aujourd'hui transférés au Grand-Figeac.

Mme GONTIER demande si c'est une décision qui a été prise.

M. LAVAYSSIERE explique que cela a été fait lorsque la compétence voirie a été transférée au Grand-Figeac en janvier dernier.

Monsieur le Maire explique que ce sont 6 équivalents temps pleins qui ont été transférés, à ne pas confondre avec 6 agents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre III relatif aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 8 décembre 2005 pour la suppression des postes à temps non complet corrélative à la création de postes d'une durée hebdomadaire supérieure,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Départementale en date du 1^{er} septembre 2014,

APPROUVE les modifications à apporter au tableau des effectifs du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

Questions diverses

M. SZWED remercie Monsieur le Maire de l'invitation au Conseil Municipal privé du 16 octobre relatif au schéma communal de déplacements urbains car cela fait plaisir en tant qu'élus de l'opposition d'être convié afin d'y donner un point de vue sachant que c'est un sujet important pour tous les figeacois. Il demande à avoir plus de précisions sur l'étude confiée au bureau d'études en charge de ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il y a plusieurs finalités dans ce dossier. Par exemple, il s'agit de savoir par où doit-on faire transiter les poids lourds qui traversent la ville, réfléchir sur les zones piétonnes, comment privilégier les entrées de ville, zones à limiter à 30 km/h, les sens uniques, étudier le jalonnement des panneaux de signalisation, etc... Le sujet est très vaste. L'étude a abouti après une série de comptages de véhicules en fonction des heures et des sites.

Mme BERGES souhaite savoir, au nom de Vivre Figeac, comment Monsieur le Maire conçoit-il leur rôle au sein de l'équipe municipale.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas à lui de le définir mais à l'opposition de prendre la place qu'ils souhaitent prendre avec l'environnement qui est le même pour l'ensemble des Conseillers Municipaux, c'est-à-dire le travail effectué en commissions, les diverses réunions plénières. La question se pose à l'ensemble des élus. Des élus se tiendront dans un esprit d'ouverture, d'autres se sentiront moins concernés et d'autres pensent être là uniquement pour la revendication ou la contestation. Chacun fait ce qu'il croit et ce n'est pas à lui aujourd'hui d'avoir une opinion sur la façon dont chacun veut remplir son rôle. Parmi les Conseillers Municipaux, il y a l'exécutif municipal qui met en œuvre les décisions

majoritaires. Autour de la table, il y a des décisions qui sont prises à l'unanimité, d'autres pas. Nous ne sommes pas obligés d'être tous d'accord y compris dans la majorité.

Mme BERGES remarque que la réponse est formidable et est d'accord. Dès l'installation du Conseil Municipal Vivre Figeac était dans une disposition de travail en se mettant au service de Figeac sans être dans une opposition stérile. Après 6 mois de mandat force est de constater que nous avons du mal à travailler : pourquoi ? Parce que l'on tient le groupe à l'écart physiquement avec des locaux situés en dehors de la Mairie. On nous cache des choses que l'on apprend dans la presse ou lors d'une réunion où l'on oublie parfois que nous sommes là. On nous informe au compte-goutte et parfois tard. On a oublié, par exemple, de nous dire qu'il y avait une journée de formation d'élus en juin à Figeac. On nous efface du bulletin municipal : pas une seule photo de nous depuis l'élection comme si nous n'étions pas présents. Nous ne sommes peut-être pas assez photogéniques, et dans ce cas, il faut nous le dire nous ferons des efforts. On nous traite de façon différente de l'autre liste : le dernier bulletin municipal comporte deux liste (Renouveau pour Figeac, Figeac Ensemble). Entre les deux listes, en plus petit, pas de liste mais « l'expression des Conseillers Municipaux, Chantal BERGES,... ». Elle appelle cela de la discrimination. La parole donnée n'est pas respectée : lors du 1^{er} entretien avec Monsieur le Maire, il nous avait été dit que nous aurions deux locaux distincts à la Mairie ce qui n'est pas le cas. Lors de la dernière entrevue que Vivre Figeac a eu avec Monsieur le Maire, une série de questions lui avait été posée auxquelles il leur avait été répondu que dès demain toutes les réponses seront faites par écrit. Cela encore n'a toujours pas été fait. La loi n'est pas respectée : un espace de libre expression doit figurer également sur le site internet. Cela avait été inscrit dans le règlement intérieur et cela n'a pas encore été fait.

Monsieur le Maire explique que concernant la formation du mois de juin il s'agit d'une formation organisée pour les Maires et l'Association départementale des Maires. Lui-même y a été convié en tant que Maire. Cette formation n'a pas été organisée par la Mairie. Concernant le bulletin municipal, Monsieur le Maire explique que la différence de traitement n'existe pas puisque c'est Vivre Figeac qui a remis le texte.

Mme BERGES répond que ce n'est pas le texte qui a été fourni.

Monsieur le Maire répond que le texte qui a été remis dépassait les caractères imposés par le règlement intérieur puisque Vivre Figeac a souhaité rajouter les noms. Les noms ayant été rajoutés, il a fallu, pour faire rentrer le texte, diminuer la police de caractère. Cela se passe sous la responsabilité de chaque groupe.

Mme BERGES explique qu'elle n'a pas donné ce titre.

Mme GONTIER explique que c'est elle qui a remis le document. Elle demande si le nom de la liste fait partie du quota.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Mme GONTIER explique que cela aurait été une bonne chose d'avoir l'information. Lors du précédent bulletin, le groupe n'avait pas fait apparaître le titre alors qu'il figurait sur le bulletin.

M. CAUDRON explique que c'est à chaque groupe de se poser la question de définition des termes.

Mme GONTIER précise que la question a été posée lors d'échanges de mails.

Monsieur le Maire indique qu'il réunira la liste de Mme BERGES et de M. SZWED afin de faire un point à ce sujet. L'important pour lui est le contenu du message que l'on veut faire passer et non l'intitulé. Aucune phrase n'a été supprimée dans le texte qui a été communiqué.

Mme BERGES indique qu'il n'a pas encore été possible de réunir la commission « information & communication ».

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014

Décisions du mois de juin 2014

- Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°2 (équipements hydrauliques et électriques) concernant les travaux de renforcement de la défense incendie de l'Aiguille ayant pour objet une moins-value de 764,09 € H.T. sur le montant du marché initial.

- Conclusion d'un marché de fourniture et livraison à bons de commande de produits d'hygiène professionnelle pour l'ensemble des bâtiments communaux avec la société BONNET HYGIENE – 15000 AURILLAC pour une durée de 3 années et un montant de 18 000 € H.T. minimum et 27 500 € H.T. maximum par an.

Décisions du mois de juillet 2014

- Conclusion d'un marché de travaux concernant la mise en sécurité de l'aire d'accueil des gens du voyage avec les sociétés :

- L.M.P.C. – 34000 MONTPELLIER pour un montant de 14 659,80 € T.T.C. (lot n°1 : fourniture et mise en œuvre d'une clôture en panneaux soudés)
- JARRIGE Espaces Verts – 46110 LES 4 ROUTES pour un montant de 11 317,20 € T.T.C. (lot n°2 : fourniture et mise en œuvre d'une toile tissée)

- Conclusion d'un marché de prestations intellectuelles concernant la finalisation de l'étude du schéma directeur d'assainissement avec la société SCE Agence de Toulouse – 13 rue André Villet – 31400 TOULOUSE pour un montant de 76 158 € T.T.C.

- Conclusion d'un marché de prestations intellectuelles concernant la mission de diagnostic et l'établissement du schéma directeur du système d'alimentation en eau potable avec la société G2C Environnement – 75 avenue de Paris – 19100 BRIVE pour un montant de 82 187,88 € T.T.C.

- Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°2 du marché de prestations de services concernant l'impression du bulletin d'informations municipales de la commune avec la société FABREGUE – B.P. 10 – 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE relatif à l'augmentation du nombre d'exemplaires (6 100 au lieu de 5 800 prévus initialement) portant le prestation par numéro de 1 461 € H.T. à 1 520 € H.T.

- Fixation du tarif du catalogue mis en vente à l'Espace Patrimoine « 40 ans dans les Andes. L'itinéraire oublié de Théodore Ber (1820-1900) » à 17 €

- Fixation du tarif du catalogue aux libraires de la ville « 40 ans dans les Andes. L'itinéraire oublié de Théodore Ber (1820-1900) » à 10 €

Décisions du mois d'août 2014

- Conclusion d'un marché de travaux concernant la rénovation du plateau sportif du COSEC (terrassements – revêtement – maçonnerie – mobilier) avec l'entreprise GREGORY SAS – B.P. 26 – 12700 CAPDENAC-GARE pour un montant de 179 690,70 € T.T.C.

- Conclusion d'un marché public de services concernant l'organisation de centres de loisirs périscolaires des trois écoles primaires communales pour l'année scolaire 2014-2015 avec la Fédération Partir – Espace Henri Vayssettes – 46100 FIGEAC pour un montant de 206 000 €.

Décisions du mois de septembre 2014

- Conclusion d'un marché de travaux concernant le remplacement de 12 robinets vannes et reprise d'un branchement plomb avec l'entreprise CAPRARO – 22, rue Jean Jaurès – 12700 CAPDENAC-GARE pour un montant de 32 370,24 € T.T.C.

- Conclusion d'un avenant n°9 au marché de fournitures et livraison de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection pour l'ensemble des agents de la ville relatif au remplacement de référence de gants remplacés par un modèle similaire dont le prix unitaire se monte à la somme de 16,14 € avec la société CHAUMEIL – ZI du Teinchurier – 19107 BRIVE.

- Conclusion d'un avenant n°6 portant renouvellement de la convention de mise à disposition du logement de fonction de l'Ecole primaire L. Barrié sis 9, chemin des Miattes 46100 FIGEAC à Madame Catherine BOURNIQUEL pour une période du 1^{er} septembre 2014 au 31 mars 2015 moyennant un loyer mensuel de 350 € hors charges.

Attributions de concessions nouvelles dans le cimetière communal

- Concession n°2938 de 2,97m² pour une durée de 50 ans d'un montant de 310,57 €.
- Concession n°2939 de 2,97m² pour une durée de 50 ans d'un montant de 310,57 €.
- Concession n°2941 de 2,97m² pour une durée de 50 ans d'un montant de 310,57 €.
- Concession n°2942 de 2,97m² pour une durée de 30 ans d'un montant de 186,37 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,

Josiane LAJAT